



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychiatres

Question écrite n° 5473

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les vives préoccupations exprimées par l'Association française des psychiatres d'exercice privé face à la dégradation des conditions d'exercice de leur spécialité. En effet, la psychiatrie privée française est confrontée à un double phénomène qui pourrait rapidement remettre en cause la qualité des soins dispensés à ses patients. D'une part, l'organisation des soins du service public est saturée, ce qui se traduit par un transfert de charges vers les cabinets de psychiatrie privée ; transfert d'autant plus difficile à gérer que la demande de soins a considérablement augmenté. D'autre part, le nombre de praticiens, déjà insuffisant, devrait encore diminuer au cours des vingt prochaines années compte tenu de nombreux départs en retraite qui ne seront pas compensés par l'arrivée de nouveaux psychiatres. Il en résulte d'ores et déjà de nombreux délais d'attente pour les consultations, voire dans certains cas des refus de nouveaux patients. Aussi, face aux multiples dangers engendrés par cette pénurie, il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens précis que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin que la psychiatrie, et notamment la psychiatrie privée, puisse retrouver toute sa place au sein de notre système de soins et répondre aux besoins de patients qui se trouvent souvent dans une situation de détresse mentale et morale.

Texte de la réponse

Au 1er janvier 2002, les psychiatres représentaient 13 % de l'ensemble des médecins français et 11,5 % des libéraux. La psychiatrie, dont les effectifs sont passés de 8 418 au 1er janvier 1984 à 13 254 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 57 % en seize ans, est l'une des spécialités médicales qui ont le plus bénéficié de la forte augmentation des spécialistes. Les effets du numerus clausus, relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens et entre les trente-huit spécialités médicales dans lesquelles sont actuellement formés les internes, vont faire baisser les effectifs des psychiatres à 12 523 en 2005. Tous les pays européens, dont la montée démographique forte des années 70 est similaire à celle observée en France, connaîtront une baisse démographique souvent plus importante. Il est vrai que des déficits de psychiatres peuvent apparaître d'ores et déjà dans certaines zones géographiques compte tenu notamment de la libre installation des médecins en France et du fait que deux tiers des diplômés en psychiatrie choisissent d'exercer en libéral. Face à ces déficits et à la baisse démographique inéluctable et prévisible qui touchera l'ensemble du corps médical français et qui se situera vraisemblablement entre - 15 % et - 20 % à l'horizon 2020, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre des études de médecine a été sensiblement relevé au cours des trois dernières années, 3 800 en 2000, 4 100 en 2001, 4 700 en 2002 et 5 100 pour 2003, en attendant la mise en place aussi rapide que possible de la réforme du premier cycle. Parallèlement, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées avait mis en place en juillet dernier une mission intitulée « démographie des professions de santé » sous la présidence du doyen de la faculté de médecine de Marseille, le professeur Yvon Berland. Il vient d'en recevoir le rapport (consultable sur le site du ministère de la santé www.santé.gouv.fr). Le rapport comporte une série de propositions dont certaines appellent des décisions urgentes qui seront prises au cours des prochaines

semaines et d'autres qui nécessitent des consultations complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5473

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3847

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2770